



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

N° 96

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
le 17 décembre 1971

RIVIÈRE SKAGIT

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'Honorable Mitchell Sharp, a annoncé aujourd'hui que les Gouvernements du Canada et des États-Unis ont reçu et rendent public le rapport préparé par la Commission mixte internationale sur les conséquences qu'aurait l'inondation de la vallée de la rivière Skagit en Colombie-Britannique. Le rapport sera déposé à la Chambre des communes aujourd'hui.

Historique

Le 7 avril 1971, les Gouvernements des États-Unis et du Canada ont demandé à la Commission mixte internationale de faire enquête et de présenter un rapport aux Gouvernements sur les conséquences qu'aurait, au point de vue de l'environnement et de l'écologie, l'élévation du lac Ross, présentement situé presque entièrement sur le territoire des États-Unis, à un niveau de 1,725 pieds au-dessus du niveau de la mer, ce qui aurait pour résultat d'inonder la vallée de la rivière Skagit en Colombie-Britannique. Cette étude est devenue nécessaire lorsque la ville de Seattle, qui est alimentée en énergie électrique par le barrage Ross, a obtenu de la Commission mixte internationale la permission de hausser le barrage de 122.5 pieds. Une des principales exigences stipulées par la Commission lorsqu'elle donna son approbation en 1942 fut satisfaite par la conclusion d'une entente d'indemnisation entre la ville de Seattle et la Colombie-Britannique en 1967. Depuis lors, toutefois, on s'est interrogé de plus en plus sur les conséquences que pourrait avoir l'inondation sur l'environnement et l'écologie, ce qui a amené les Gouvernements à demander à la Commission mixte internationale d'entreprendre son étude.

Mesures ultérieures

Les fonctionnaires fédéraux intéressés procèdent présentement à une étude minutieuse du rapport de la Commission, dont le texte sera communiqué au Gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de discussions ultérieures avec les autorités de cette province. Le Gouvernement des États-Unis doit transmettre le rapport à la Commission fédérale de l'énergie, qui en tiendra compte lorsqu'elle examinera la demande de la ville de Seattle.